

**Assemblée générale**

Distr. limitée
16 avril 2018
Français
Original : anglais

Commission du désarmement**Session de fond de 2018**

New York, 2-20 avril 2018

Projet de rapport**Table des matières**

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Organisation et travaux de la session de fond de 2018 | 4 |
| III. Documentation | 5 |
| A. Documents présentés par le Secrétaire général | 5 |
| B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres | 5 |
| IV. Conclusions et recommandations | 6 |



I. Introduction

1. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution [72/66](#), intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions [47/54 A](#) du 9 décembre 1992, [47/54 G](#) du 8 avril 1993, [48/77 A](#) du 16 décembre 1993, [49/77 A](#) du 15 décembre 1994, [50/72 D](#) du 12 décembre 1995, [51/47 B](#) du 10 décembre 1996, [52/40 B](#) du 9 décembre 1997, [53/79 A](#) du 4 décembre 1998, [54/56 A](#) du 1^{er} décembre 1999, [55/35 C](#) du 20 novembre 2000, [56/26 A](#) du 29 novembre 2001, [57/95](#) du 22 novembre 2002, [58/67](#) du 8 décembre 2003, [59/105](#) du 3 décembre 2004, [60/91](#) du 8 décembre 2005, [61/98](#) du 6 décembre 2006, [62/54](#) du 5 décembre 2007, [63/83](#) du 2 décembre 2008, [64/65](#) du 2 décembre 2009, [65/86](#) du 8 décembre 2010, [66/60](#) du 2 décembre 2011, [67/71](#) du 3 décembre 2012, [68/63](#) du 5 décembre 2013, [69/77](#) du 2 décembre 2014, [70/68](#) du 7 décembre 2015 et [71/82](#) du 5 décembre 2016,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution [45/62 B](#) du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution [61/98](#), par laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹ ;
2. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir mené à bien l'examen de la question intitulée « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques », et approuve le texte adopté par consensus à ce sujet¹ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 42 (A/72/42).

² Résolution [44/119 C](#), annexe.

³ Résolution [S-10/2](#).

3. *Constate avec regret* que la Commission du désarmement n'a pu parvenir à un consensus sur la question intitulée « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;

5. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³ et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement² ;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement examine, à sa session de fond de 2018, les points suivants :

a) [à déterminer] ;

b) [à déterminer] ;

7. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation du Président et avec l'approbation préalable de la Commission ;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2018 pendant trois semaines au plus, à savoir du 2 au 20 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-treizième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par le Président où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2017⁴, ainsi que tous les documents officiels de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

10. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2018 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné à commencer les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2018 au plus tôt après sa nomination ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 27 (A/72/27).

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation et travaux de la session de fond de 2018

2. À sa 368^e séance plénière, le 21 février 2018, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation de 2018 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/CN.10/PV.368](#)). À la même séance, elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2018, conformément au document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (résolution [44/119 C](#), annexe) et à la lumière de la résolution [72/66](#) de l'Assemblée. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son Bureau, en tenant compte du principe de rotation de la présidence entre régions géographiques. La Commission a élu Gillian Bird, Représentante permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Présidente de sa session de fond de 2018.

3. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2018 ([A/CN.10/L.80/Rev.1](#)). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/68/189](#)), élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.
7. Questions diverses.

4. À sa 369^e séance, le 2 avril, la Commission a pris note du calendrier des séances de la session ([A/CN.10/2018/CRP.1](#)).

5. La Commission s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 20 avril 2018. Au cours de sa session, elle a tenu six séances plénières (voir [A/CN.10/PV.369](#) à 374). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat de la Commission et le Bureau des affaires de désarmement, les services d'appui technique.

6. Pendant la session de 2018, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Présidente :

Gillian **Bird** (Australie)

Vice-Présidents :

Représentants de l'Algérie, du Bangladesh, de l'Égypte, de la Jamaïque, du Népal, de la République tchèque et de l'Ukraine.

Rapporteuse :

Diedre **Mills** (Jamaïque)

7. À sa 369^e séance, le 2 avril, la Commission a élu Diedre Mills (Jamaïque) Présidente du Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Jeroen Cooreman (Belgique) Président du Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour.

8. De ses 369^e à 371^e séances, les 2 et 3 avril, la Commission du désarmement a eu un échange de vues général sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour (voir [A/CN.10/PV.369](#) à 371). Pendant cet échange, les représentants des pays ci-après ont fait une déclaration : Algérie, Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda (au nom de la Communauté des Caraïbes), Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Honduras, Inde, Indonésie (au nom du Mouvement des pays non alignés), Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines (également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Thaïlande, Tunisie (au nom du Groupe des États arabes), Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

9. À sa 369^e séance, la Commission a entendu une déclaration du Haut-Représentant adjoint pour les affaires de désarmement.

10. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu 10 séances entre le 4 et le 19 avril.

11. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu 10 séances entre le 3 et le 18 avril.

12. Conformément à la pratique en vigueur, certaines organisations non gouvernementales ont assisté aux séances plénières de la Commission.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

13. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2018 ([A/CN.10/212](#)).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres

14. Au cours des travaux de la Commission, les documents ci-après, qui concernent des questions de fond, ont été présentés et examinés :

a) Document de travail présenté par le Mouvement des pays non alignés ([A/CN.10/2018/WG.I/CRP.1](#)) ;

b) Document de travail présenté par l'Australie (A/CN.10/2018/WG.II/CRP.1) ;

c) Document de travail présenté par la Fédération de Russie (A/CN.10/2018/WG.II/CRP.2).

IV. Conclusions et recommandations

15. À sa 373^e séance plénière, le 20 avril, la Commission du désarmement a adopté *ad referendum* son rapport et ceux de ses organes subsidiaires et a décidé de présenter à l'Assemblée générale les textes des rapports, qui sont reproduits ci-après.

16. À sa 374^e séance, le 20 avril, la Commission a adopté, par consensus, ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires, tels que révisés oralement, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Elle a exprimé sa gratitude au Président, aux membres du Bureau, aux présidents des groupes de travail et au secrétariat.

17. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

[À insérer]

18. Le rapport du Groupe de travail II se lit comme suit :

[À insérer]
